



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07
Date : 29 octobre 2008

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Fumiko Saiga
M. le juge Bruno Cotte

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Décision notifiant l'élection du juge président dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense pour Germain Katanga

M. David Hooper
Mme Caroline Buisman

Le conseil de la Défense pour Mathieu Ngudjolo Chui

M. Jean-Pierre Kilenda Kagengi Basila
Mme Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

Mme Carine Bapita Buyangandu
M. Joseph Keta
M. Jean-Louis Gilissen
M. Hervé Diakiese
M. Jean Chrysostome Mulamba
Nsokoloni

Les représentants légaux des demandeurs**Le Bureau du conseil public pour les victimes**

Mme Paolina Massida

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États***L'amicus curiae*****GREFFE****Le Greffier**

Mme Silvana Arbia

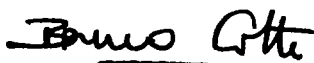
La Section d'appui à la Défense

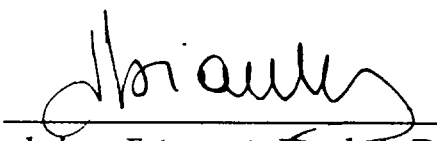
LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

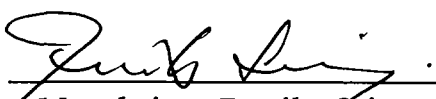
1. Le 24 octobre 2008, en application de l'article 61-11 du Statut de la Cour et de la règle 130 du Règlement de procédure et de preuve, la Présidence de la Cour a constitué la Chambre de première instance II, lui a assigné l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* et lui a transmis le dossier de la procédure¹.

2. Le 27 octobre 2008, en application de la norme 13-2 du Règlement de la Cour, les juges de la Chambre de première instance II ont élu le juge Bruno Cotte en qualité de juge président dans la présente affaire. Cette décision est notifiée aux participants à la procédure.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.


M. le juge Bruno Cotte


Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra


Mme la juge Fumiko Saiga

Fait le 29 octobre 2008

À La Haye (Pays Bas)

¹ « Decision constituting Trial Chamber II and referring to it the case of *The Prosecutor v Germain Katanga and Mathieu Ngudjolo Chui* », 24 octobre 2008, ICC-01/04-01/07-729.